

2024 DEVE 56 Subvention à deux projets lauréats du Budget Participatif 2022 - Café Associatif Pernety (14^e) et Amicale des Locataires Bellevue / Compans (19^e) (11 892 euros)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date des 25, 26, 27 et 28 juin 2024, par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer une convention d'investissement et verser une subvention à l'association Café Associatif Pernety d'un montant de 5 000 euros pour permettre la création et l'animation d'un jardin et la mise en place d'étiquettes pédagogiques en braille et de signer une convention d'investissement et verser deux subventions à l'association Amicale des Locataires Bellevue/Compans d'un montant de 6 778 euros et 114 euros pour permettre l'ouverture et l'aménagement d'un jardin partagé ;

Vu l'avis du conseil du 14^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 19^e arrondissement en date du ;

Vu les projets de convention joints au présent projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 8^e commission, de Monsieur Jacques BAUDRIER au nom de la 5^e commission et de Madame Anouch TORANIAN au nom de la 7^e commission ;

Délibère :

Article 1: Madame la Maire de Paris est autorisée à verser une subvention à l'association Café Associatif Pernety d'un montant de 5 000 euros pour permettre la création et l'animation d'un jardin à cueillir sur rue et la mise en place d'étiquettes pédagogiques en braille – Paris Asso 18065 ; 2024_09029.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à verser une subvention à l'association Amicale des Locataires Bellevue/Compans d'un montant de 6 778 pour permettre l'ouverture et l'aménagement d'un jardin partagé – Paris Asso 199784 ; 2024_06601.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à verser une subvention à l'association Amicale des Locataires Bellevue/Compans d'un montant de 114 euros pour permettre l'ouverture et l'aménagement d'un jardin partagé – Paris Asso 199784 ; 2024_08920.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions dont le texte est joint à la présente délibération, fixant les modalités d'octroi des subventions prévues à l'association Café Associatif Pernety et à l'association Amicale des Locataires Bellevue/Compans.

Article 5 : La dépense correspondante, soit 11 892 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2024 et suivants, sous réserve des décisions de financement et de la disponibilité des crédits.